

Hypothèse pour la rémunération des avoirs de prévoyance lors de la comptabilisation selon IAS 19

# La pertinence de la pratique actuelle

Historiquement, de nombreuses entreprises ont aligné l'hypothèse de rémunération des avoirs de prévoyance sur le taux d'actualisation IAS 19. Cette approche est désormais remise en question par Expertsuisse.

Auteurs: **Adam Casey et Michael Melles**

Dans un plan de pension suisse typique à primauté des cotisations, les assurés disposent d'un avoir de prévoyance qui s'accroît grâce aux cotisations d'épargne et aux intérêts crédités (la rémunération). Le montant des intérêts crédités dans le futur dépend de nombreux facteurs, tels que le degré de couverture de la caisse de pensions, le rendement réalisé sur une année et les règles légales. Il s'agit donc dans l'avenir d'un intérêt qui dépend de la performance avec un minimum prescrit par la loi.

## Question comptable sous discussion pour IAS 19

Les obligations de rente des caisses de pensions suisses sont considérées comme des engagements à prestations définies conformément à la norme IAS 19. De nombreuses hypothèses sont nécessaires pour déterminer les obligations totales. Ces hypothèses « sont la meilleure estimation par une entreprise des variables qui détermineront le coût final du paiement de toutes les prestations après la fin de la relation de travail » (IAS 19.76).

Pour la détermination des hypothèses d'évaluation, l'IAS 19 exige que les entreprises procèdent comme suit:

- [...] Les hypothèses actuarielles doivent être objectives et mutuellement compatibles en ce qui concerne les variables démographiques (...) et les variables financières (...). Les hypothèses

financières devraient être fondées sur les attentes du marché à la fin de la période de référence pour la période sur laquelle les engagements doivent être honorés [...].

Le taux de rémunération d'intérêt attendu est une hypothèse importante et est nécessaire pour projeter les futurs avoirs de prévoyance dans la caisse de pensions. La prestation de vieillesse attendue est ensuite actualisée afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation de l'employeur (= obligation à prestations définies, DBO). Les hypothèses de projection des prestations doivent reposer sur des hypothèses « objectives et mutuellement compatibles » étant la meilleure estimation possible pour le taux de rémunération des avoirs de prévoyance. En ce qui concerne la question de savoir sur quelle base cette hypothèse doit être établie, il existe deux points de vue possibles:

❶ Se focaliser sur la « meilleure estimation des variables » (IAS 19.76). La meilleure estimation de l'hypothèse de rémunération des avoirs de prévoyance est alors le rendement réel escompté des placements de la caisse de pensions, diminué des coûts escomptés.<sup>1</sup>

❷ Se focaliser sur le fait que les hypothèses doivent refléter « le coût final de la fourniture des prestations » (IAS 19.76).

L'approche (❶) est privilégiée depuis peu par Expertsuisse (voir encadré, page 76) sans autre justification, l'approche (❷) était une pratique courante du marché en Suisse et l'est également dans d'autres pays pour des conceptions de caisse de pension similaires.

## Arguments à prendre en compte

- Rendement attendu de la fortune de la caisse de pensions = taux d'actualisation: les actifs de la caisse de pensions dont il est question doivent être qualifiés comme fortune. Le rendement de la fortune de la caisse de pensions est essentiellement transféré aux assurés au fil du temps (en tenant compte de certains effets de timing). Le taux d'actualisation est dicté par l'IAS 19 comme hypothèse pour le rendement de la fortune de la caisse de pensions.

- Les prestations futures (incluant la rémunération des avoirs de prévoyance), qui dépendent presque exclusivement de la performance de la caisse de pensions, ne représentent pas un coût supplémentaire pour le paiement des prestations par l'entreprise. Bien entendu, toute garantie d'intérêts prescrite par la loi ou le règlement devrait être prise en compte lors de l'examen de l'hypothèse, et toute la fortune déjà accumulée qui

<sup>1</sup> Incluant la constitution de réserves de fluctuation de valeur ainsi que les éventuelles adaptations des rentes, pour autant que la situation financière de la caisse de pensions le permette.

## TAKE AWAYS

- Les engagements de prévoyance des caisses de pensions suisses sont considérés comme des engagements à prestations définies conformément à la norme IAS 19. De nombreuses hypothèses sont nécessaires pour déterminer les engagements totaux de la caisse de pensions.
- Le taux de rémunération des avoirs de prévoyance est une hypothèse importante et est nécessaire pour projeter les futurs avoirs de prévoyance dans la caisse de pensions.
- Il existe différentes méthodes connues pour l'estimation des avoirs de prévoyance. Les auteurs de cet article considèrent que la pratique actuelle du marché, en Suisse comme dans d'autres pays, reste la « meilleure pratique ».



**Nous sommes convaincus que l'utilisation du taux d'actualisation fournit une hypothèse de rémunération des avoirs de prévoyance non biaisée et conceptuellement cohérente pour une représentation objective du passif net.**

sera probablement bientôt créditée (par exemple des fonds libres) devrait être prise en considération, mais en dehors de cela, il n'est pas nécessaire que l'hypothèse de rémunération des avoirs de prévoyance soit supérieure au taux d'actualisation sous IAS 19.

- Enseignements tirés des discussions des comités: lors de prises de position officielles, l'IASB,<sup>2</sup> l'IFRIC<sup>3</sup> et l'EFRAG<sup>4</sup>

sont parvenus à la conclusion (par exemple dans la proposition de recommandation d'action IFRIC D de l'IASB) qu'une divergence entre le taux d'actualisation et l'hypothèse de rémunérations des avoirs dans le plans dont la prestation dépend du rendement des la fortune de la caisse de pensions n'évalue pas les engagements (DBO) de manière appropriée. Bien que les positions n'aient pas été formellement reprises dans la norme IAS 19 en raison de considérations différentes, il s'agit d'une forte indication quant aux pensées et aux réflexions de l'IASB.

- Pratique d'évaluation en Allemagne: l'Association allemande des actuaires

(DAV) a publié des lignes directrices conformes à l'IFRIC D9. La DAV rejette expressément l'hypothèse d'une hypothèse de rémunération des avoirs supérieure au taux d'actualisation: si les contributions sont par exemple investies dans des fonds d'actions et projetées avec un rendement de 4% par an, mais que les prestations sont actualisées avec un taux d'actualisation de 2% par an, chaque nouvelle contribution entraîne des pertes fictives. Si la projection et l'actualisation des prestations ne sont pas effectuées sur une base uniforme, l'apparence d'un engagement plus important de l'entreprise se traduit par des « pertes fictives »<sup>5</sup> et donc par une présentation erronée du passif net (voir exemple). Ainsi, des effets systématiques sont comptabilisés dans les capitaux propres (OCI).

- Image fidèle (True and Fair View): l'IAS 1 parle généralement de la « présentation fidèle des passifs » comme d'un élément fondamental des IFRS. Cet objectif, qui est supérieur dans la hiérarchie des normes, n'est pas respecté si, comme le montre l'exemple, le passif est artificiellement gonflé.

<sup>2</sup> Voir [bit.ly/4jswLTh](https://bit.ly/4jswLTh)

<sup>3</sup> Communiqué de presse de l'IASB: « L'IFRIC publie des propositions de lignes directrices pour les plans de type cash balance » (8 juillet 2004).

<sup>4</sup> [bit.ly/40IvJv4](https://bit.ly/40IvJv4)

### Controverse entre actuaires sur les hypothèses

résumé. Cet article fait référence à un article paru en décembre dans la revue « Expert Focus ». La revue suisse de l'audit, de la fiscalité, de la comptabilité et du conseil économique est une publication d'Expertsuisse, l'association faitière des experts en audit, fiscalité et fiduciaire.

Dans l'article « Le calcul des intérêts de l'avoir de vieillesse lors de l'établissement du bilan selon IAS 19 », Elisa Alfieri et Stefan Haag exposent la position du groupe de travail IAS 19 de l'association Expertsuisse. En raison du faible niveau des taux d'intérêt, ce groupe de travail s'est penché sur la méthode d'estimation pour l'hypothèse. Le groupe de travail IAS 19 de la commission spécialisée True and Fair View Comptabilité est arrivé à la conclusion que l'hypothèse consistant à fixer le taux d'intérêt de l'avoir de vieillesse sans tenir compte du taux d'escompte pour l'ensemble de la fortune de prévoyance n'était pas compatible avec les principes de l'IAS 19. Aucune justification de cette position n'a été exposée.

\* [expertsuisse.ch/fr-ch/expert-focus](https://expertsuisse.ch/fr-ch/expert-focus)

<sup>5</sup> Principes techniques de la Deutsche Aktuarvereinigung e.V.: Application de l'IAS 19 Employee Benefits à la prévoyance professionnelle en Allemagne. Section 2.4.4, du 13 janvier 2023.

## Exemple : Rémunération des avoirs de prévoyance versus le taux d'actualisation

L'approche entraîne des « effets d'aubaine »; à long terme, des gains systématiques sont à prévoir (source: WTW)

### Situation exemplaire:

- Fortune de la caisse de pensions = 100 000 francs
- Rendement attendu de la fortune selon IAS 19 = taux d'actualisation de 0.5%
- Le rendement effectif de 0.75% rémunère les avoirs
- Période d'observation d'un an
- L'avoir de prévoyance est versé sous forme de montant forfaitaire (intérêts compris) après un an

### Hypothèses pour l'évaluation DBO:

	Rémunération des avoirs	Taux d'actualisation
Approche 1	1.00%	0.50%
Approche 2	Taux d'escompte	0.50%

### Approche 1 : hypothèse de rémunération > taux d'actualisation

	Départ	Intérêts	Attendus	Effectifs	G/(P)
Actifs du plan (avoirs de vieillesse)	100 000	500	100 500	100 750	250
DBO	(100 498)	(502)	(101 000)	(100 750)	250
Net	(498)	(2)	(500)	-	500

### Approche 2 : hypothèse de rémunération = taux d'actualisation

	Départ	Intérêts	Attendus	Effectifs	G/(P)
Actifs du plan (avoirs de vieillesse)	100 000	500	100 500	100 750	250
DBO	(100 000)	(500)	(100 500)	(100 750)	(250)
Net	-	-	-	-	-

### Conclusion


Nous sommes convaincus que l'utilisation du taux d'actualisation fournit une hypothèse de taux de rémunération des avoirs de prévoyance conceptuellement cohérente pour une représentation non biaisée du passif net. La rémunération des avoirs futurs, qui dépendent de la performance des placements de la caisse de pensions, ne représentent alors pas un coût supplémentaire pour la paiement des prestations par l'entreprise.

Les normes comptables sont des conventions qui reposent sur des principes cohérents. La procédure privilégiée par Expertsuisse serait systématiquement cohérente si le taux d'actualisation dépendait également du rendement attendu de la fortune. Or, dans le cadre conceptuel de l'IAS 19, ce n'est expressément pas le cas.

Au regard de la pratique, il convient de noter que l'approche privilégiée par Expertsuisse est plus complexe à mettre en

œuvre et comporte en outre le risque que des hypothèses soient déterminées de manière arbitraire. L'utilisation du taux d'actualisation comme hypothèse de taux de rémunération des avoirs de prévoyance est une pratique courante du marché international et suisse, et c'est sur cette base que les comptes annuels des entreprises, vérifiés et certifiés, ont été présentés depuis des années - même lorsque les taux d'actualisation étaient inférieurs à 0.5%. █

Werbung Publicité



# Fokus Pensionskasse


Digitales Update zu Asset Management, Leistungsgestaltung und Nachhaltigkeit

## Fixed Income (Zinsen)

**Montag, 10. März 2025, 16.00 – 17.15 Uhr, Live-Webinar (kostenlos)**

**Infos und Anmeldung unter [vps.epas.ch](https://vps.epas.ch)**

Sponsoren



Know-how-Partner

